

Questionnaire de l'auteur

Avant de rentrer dans le questionnaire personnalisé USD System,
veuillez décliner ci-dessous votre identité, car ce document s'adresse exclusivement
aux auteurs de créations, d'inventions et d'innovations

**Vous pouvez répondre en toute confiance
car il ne vous est demandé la révélation d'aucun secret**

Nom..... Prénom.....

Date de naissance jour..... / mois..... / année..... Profession.....

Nationalité..... Adresse : (N° rue / av / Bd / autre)

Ville..... Prov. ou État.....

Pays de résidence..... Code postal.....

Téléphone..... Courriel.....

Êtes-vous concepteur, créateur ou inventeur ?

~ Cochez ci-dessous les cases correspondant à votre cas ~

1^{ère} Question : Croyez-vous avoir fait appel à votre imagination et/ou à votre intelligence pour concevoir mentalement l'objet de votre idée originale ?

OUI NON

2^{ème} Question : Pour donner vie à votre concept mental, avez-vous esquissé sa description sur un papier, un ordinateur ou un autre support matériel ?

OUI NON

3^{ème} Question : Avez-vous trouvé un procédé technique et/ou technologique industrialisable pour le fonctionnement de l'objet de votre concept et/ou avez-vous trouvé une méthode pour le fonctionnement d'un service ?

OUI NON

4^{ème} Question : Avez-vous scrupuleusement respecté les critères de l'art littéraire dans la description de votre procédé et/ou de votre service ?

OUI NON

Conséquences

Si vous avez répondu " OUI " à la 1^{ière} question, vous êtes bien..... **Concepteur**

Si vous avez répondu " OUI " à la 2^{ième} question, vous êtes bien..... **Créateur**

Si vous avez répondu " OUI " à la 3^{ième} question, vous êtes bien..... **Inventeur**

Si vous avez répondu " NON " à la 4^{ième} question, vous n'êtes pas..... **Auteur**
d'une œuvre littéraire et/ou artistique

Dans ce cas, vous ne pouvez pas profiter de la loi sur le droit d'auteur pour votre création

Le droit d'auteur est gratuit : il confère seulement au propriétaire d'une telle œuvre, dite Œuvre de l'Esprit, l'exclusivité mondiale de sa production et de sa reproduction © à des fins commerciales, pour toute la vie de l'auteur + 50 à 70 ans après sa mort ?

Questions subsidiaires

Souhaitez-vous obtenir gratuitement l'exclusivité mondiale de production et de reproduction de votre création ?

OUI

NON

Pour cela, il vous faut devenir propriétaire mondial de votre création. Le voulez-vous ?

OUI

NON

Si tel est votre désir, vous pouvez y parvenir en acquérant votre livre littéraire et artistique.

Voulez-vous en savoir plus sur la collection de livres *Passeport Intellectuel CB* ?

OUI

NON

**Si vous avez répondu " OUI " à la dernière question,
poursuivez la lecture du questionnaire**

* Pour plus de renseignement sur la définition des termes employés, veuillez vous rendre à la fin du questionnaire au chapitre : " **Définition littérale des mots** "

Déterminez ci-dessous la catégorie professionnelle dans laquelle s'inscrit votre création

Remarque : si votre création s'inscrit dans plusieurs catégories, veuillez cocher toutes les catégories qui la concernent

- Domaine biologique destiné à l'agriculture, aux sciences et à l'industrie
- Domaine horticole et forestier, jardinage et paysagerie
- Domaine de l'énergie de toute origine et de toute espèce
- Domaine chimique destiné à l'industrie, à l'agriculture, aux sciences et à la photographie
- Domaine pharmaceutique, vétérinaire, hygiénique et alimentaire
- Domaine des boissons alcooliques et minérales
- Domaine aéronautique et spatial
- Domaine de la recherche et du développement
- Domaine métallurgique, constructions métalliques, mobilier, immobilier et autres
- Domaine mécanique, de machines et d'outils, d'appareils électriques et électroniques
- Domaine des instruments et appareils scientifiques, magnétiques, numériques, informatiques
- Domaine des instruments et appareils chirurgicaux, médicaux et orthopédiques
- Domaine des matériaux non métalliques, mobilier, immobilier et des objets d'art
- Domaine des armes à feu et des produits pyrotechniques
- Domaine de la joaillerie, de la bijouterie, ustensiles de cuisine, de ménage et de vaisselle
- Domaine musical, instruments, et de toutes sortes de produits pour artiste
- Domaine textile, vestimentaire et décoratif
- Domaine de l'éducation, de l'enseignement, du sport et du divertissement
- Domaine des jeux et des jouets
- Domaine de la publicité, du marketing, de la gestion, de l'administration et des bureaux
- Domaine des ponts et chaussées des services de nettoyage et d'entretien
- Domaine juridique, des assurances et de la finance
- Domaine des télécommunications, services et fournitures
- Domaine des transports sous toutes formes et de toutes natures
- Domaine de la restauration, de l'hôtellerie, du logement et de services médicalisés
- Domaine de la sécurité sous toutes ses formes

Le temps, c'est de l'argent ! À trop attendre, on risque fort d'être devancé !...

Précisez votre situation actuelle

Rappel : Si vous avez un brevet d'invention, un dessin industriel ou une marque de commerce, vous êtes titulaire d'un titre payant à durée déterminée sur un territoire défini. Si vous êtes l'auteur d'une œuvre littéraire ou artistique originale, vous êtes définitivement propriétaire mondial de votre œuvre. Les droits d'auteur qui en résultent sont gratuits, valides toute votre vie et plusieurs décennies après votre mort.

1 – Vous n'avez jamais rien déposé : pour votre sécurité, réalisez rapidement votre livre (*modifiable à souhait*) pour devancer vos concurrents et préparer les armes juridiques et commerciales de votre propriété mondiale !

2 – Vous êtes déjà titulaire d'un titre national d'exploitation monopolistique (*brevet, dessin, modèle, etc...*) : réalisez votre livre le plus vite possible pour étendre votre propriété mondialement !

3 – Vous êtes déjà titulaire d'un titre international : s'il manque des États intéressants à votre titularisation, réalisez votre livre pour étendre votre propriété mondialement !

4 – Vous êtes déjà titulaire d'un droit d'auteur spécifique au logiciel : attendu que ce droit d'auteur particulier a été aménagé selon des critères réducteurs du droit d'auteur littéraire et artistique et qu'il vous manque les éléments de valorisation de vos droits (*prévisionnel économique et contrats*), réalisez votre livre pour accroître votre sécurité !

5 – Vous êtes titulaire d'un numéro de copyright © ou de ISBN conférant un soi-disant droit d'auteur sur une méthodologie, une règle de jeu, un tour de main artisanal, une recette de cuisine, etc... : **n'oubliez jamais que ce n'est pas le numéro de copyright ou de ISBN qui confère le droit d'auteur...** Seule la propriété d'une véritable Œuvre de l'Esprit vous procure naturellement ce droit... Le numéro de copyright ou de ISBN n'a d'autre fonction que celle de certifier la date du dépôt et d'enregistrer l'existence de l'œuvre... Si vous ne disposez que de ces enregistrements administratifs, un tiers d'envergure peut plaider en cour la remise en cause de la qualité technique de l'art dans lequel vous avez exprimé le descriptif de votre concept et du projet qui s'y rattache... Dans ce cas, réalisez votre livre pour éviter le piège !

Remarque : Comme il n'est guère concevable de décrire une création intellectuelle originale sans illustration graphique appropriée, trois cas se présentent à vous :

1^{er} cas : **Vous n'avez jamais rien déposé** : Consignez vite votre graphisme dans votre livre pour devancer vos concurrents et rendre votre propriété mondiale !

2^{iem} cas : **Vous êtes titulaire d'un dessin enregistré (*modèle ou autre*) sur le plan national** :
Réalisez votre livre pour rendre votre propriété mondiale !

3^{iem} cas : **Vous êtes titulaire d'un dessin enregistré sur le plan international** :
Réalisez votre livre pour combler les vides au niveau mondial !

Rappel : Quelle que soit votre situation, n'oubliez jamais qu'un dessin enregistré (*qui est révélateur de vos secrets*) n'a qu'une étendue restreinte et une durée de vie limitée ! Seul un dessin original et formellement artistique ~ *comme un texte original rigoureusement littéraire* ~ procure de plein droit à son auteur une propriété intellectuelle mondiale et perpétuelle.

Le temps, c'est de l'argent ! À trop attendre, on risque fort d'être devancé !...

Définition littérale des mots

Concevoir : v. tr. conjug. Apercevoir (1130, du Latin concipere "recevoir")... ~ 3^o Créer par l'imagination... Concevoir un projet, un dessein...

Conception : n. f. (1190, du Latin conceptio ; de concipere. **V. Concevoir**)... (1315). Dict. Formation d'un concept (*représentation mentale générale et abstraite d'un objet*), d'une idée générale dans l'esprit humain... Acte de l'intelligence, de la pensée, s'appliquant à un objet... **Cour.** Résultat de cette activité intellectuelle...

Remarque : *Tant qu'il n'est pas concrétisé sur un support matériel, le concept fait partie du domaine des idées et il n'est appropriable à quiconque... Dès que le concept est concrétisé sur un support matériel (papier ou autre), il fait partie du domaine de la création qui est appropriable à son auteur et ce, à condition que la création soit de nature littéraire ou artistique.*

Créer : v. (milieu du 12^{ième} siècle ; crier 1120, du Latin creare) Donner l'existence à quelque chose de nouveau...; tirer du néant... Réaliser quelque chose qui n'existait pas encore.

Création : n.f. (1200, du Latin creatio) Du Latin creare : C'est une nouvelle chose tirée du néant ; par analogie, c'est l'émergence de quelque chose de nouveau, c'est la réalisation matérielle d'un concept ...

Remarque : *Il ne fait aucun doute que tout concepteur passe inévitablement par l'étape de la création de son concept sur un support matériel pour lui donner vie et que tout inventeur a suivi la même voie créative pour qu'il accomplisse ensuite la mise au point technique et/ou technologique (industrialisable ou non industrialisable) de son concept originel... C'est exclusivement cette progression chronologique " Conception ► Création ► Invention ► Innovation "qui permet d'établir, à coup sûr, la preuve de l'antériorité du concept et donc la preuve de l'invention qui en découle... Quand l'inventeur consigne le descriptif de son invention au sein de l'œuvre littéraire et/ou artistique dite "Œuvre de l'Esprit", dont il est l'auteur, il intègre définitivement son inventivité au cœur même de la création, dont il est le propriétaire légitime et légal.*

Inventer : v. (1485 ; du rad. d'inventeur)... (1270, du Latin inventio, de invenire "trouver") C'est l'action de trouver... **NDA** : trouver quelque chose qui existait dans l'absolu ou dans l'inconscient collectif, mais que personne d'autre n'avait réalisé avant... **Selon les critères internationaux de brevetabilité** : c'est trouver un procédé original technique ou technologique **industrialisable** qui permet d'exploiter le concept, dont l'auteur présumé revendique l'antériorité ou qui permet de fabriquer autrement un produit déjà existant...

Invention : n.f. (1270, du Latin inventio, de invenire "trouver") : C'est la découverte de quelque chose de nouveau... La personne qui trouve une grotte préhistorique ou un trésor est l'inventeur de la grotte ou du trésor... **Selon les critères de brevetabilité** : c'est trouver un nouveau procédé technique ou technologique qui est **industrialisable**.

Remarque : *Avant la mise au point de l'invention proprement dite (brevetable ou non brevetable), son auteur a commencé par concrétiser son concept sur un support matériel (papier ou autre)...*

Rappel : *Dès ce moment, préalablement à toute autre chose, il a fait acte de création; une création qui lui est appropriable et ce, à condition qu'elle soit de nature littéraire ou artistique.*

Œuvre de l'Esprit : De **œuvre** *n.f. et m.* (1250 ; *uevre, oeuvre, ovre, Xlle ; lat opera*) ; activité, travail... ce qui existe du fait d'une création, d'une production - et de **esprit** *n.m.* (*esprit, fin Xle ; lat. spiritus "souffle"*) ; souffle de Dieu... principe de la vie intellectuelle... attitude ; idée qui détermine, oriente l'action ; ingéniosité dans la façon de concevoir et d'exposer quelque chose, etc... **NDA** : En matière de propriété intellectuelle, les Œuvres de l'Esprit sont répertoriées parmi les œuvres d'art (*figuratives, voire ornementales, ou abstraites*) comme étant celles qui émanent d'une création littéraire et/ou artistique. Un excellent copieur d'œuvres d'art (*un faussaire, par exemple*) est un artiste qui ne crée pas. Une œuvre d'art qui n'émane pas d'une véritable création n'est donc pas une **Œuvre de l'Esprit** et ce, parce qu'elle ne fait pas appel aux sources de l'intuition conceptuelle... De plus, pour qu'une œuvre de création procure à son auteur une propriété incessible, assortie des droits exclusifs et universels qui en découlent "les droits d'auteur", il faut qu'elle soit exécutée selon les techniques et les règles qui sont propres à un art reconnu et ce, notamment en matière d'écriture littéraire (*à l'instar de l'écriture musicale*) pour être compréhensible, Il en est de même pour l'art graphique... etc... Il ne suffit donc pas d'écrire des phrases ou de tracer des graphiques pour être l'auteur d'une œuvre d'art, et encore moins d'une **Œuvre de l'Esprit** ...

Remarque : *L'Œuvre de l'Esprit est la propriété de son auteur du seul fait de sa création. Il n'y a rien à payer pour l'obtenir et les droits d'auteurs qui en résultent ne nécessitent aucun enregistrement pour être légaux... Cependant, l'enregistrement d'une telle œuvre qui peut être consignée soit, dans un organisme d'État ou chez un notaire, voire dans un organisme privé permet de renforcer la date certaine de sa création... En cas de conflit avec un tiers portant sur l'identité de l'auteur de l'œuvre et/ou de sa date de création, les preuves qu'il faut produire en Cour sont indispensables à la défense de l'auteur... C'est pour cela qu'il est conseillé à l'inventeur d'un concept novateur, qui veut bénéficier du droit d'auteur conféré au propriétaire d'une Œuvre de l'Esprit, de réaliser sa création selon les critères et les qualifications qui lui sont propres.*
